

Récapitulatif des résultats de vos indicateurs

Année au titre de laquelle les indicateurs sont calculés

2021

Période de référence

Date de début

01/01/2021

Date de fin

31/12/2021

Tranche d'effectifs de l'entreprise ou de l'UES

50 à 250

Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index

80

Index égalité femmes-hommes

- ! Vos indicateurs calculables représentent moins de 75 points, votre Index ne peut être calculé.
35 points sur un maximum de 45 pouvant être obtenus.

Indicateur écart de rémunération entre les femmes et les hommes

- ! Malheureusement votre indicateur n'est pas calculable car l'ensemble des groupes valables (c'est-à-dire comptant au moins 3 femmes et 3 hommes), représentent moins de 40% des effectifs.

INDICATEUR ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

taux d'augmentation	femmes hommes	
	femmes	hommes
taux de salariés augmentés	13,3%	23,1%

vos résultat en nombre 1.5
équivalent de salariés* est
écart favorable aux hommes

vos note obtenue est 35/35

vos résultat en pourcentage est de 9,7%, la note obtenue est de 15/35
cette note n'a pas été retenue dans le calcul de votre index car elle est la moins favorable

* si ce nombre de femmes supplémentaires avait bénéficié d'une augmentation, les taux d'augmentation seraient égaux entre hommes et femmes.

Indicateur pourcentage de salariées augmentées dans l'année suivant leur retour de congé maternité

- ! Malheureusement votre indicateur n'est pas calculable car il n'y a pas eu d'augmentations salariales pendant la durée du ou des congés maternité

INDICATEUR NOMBRE DE SALARIÉS DU SEXE SOUS-REPRÉSENTÉ PARMIS LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

vos résultat final est 0
les hommes sont sur-représentés

vos note obtenue est 0/10

La simulation est terminée. Vous pouvez si vous le souhaitez déclarer ces indicateurs en renseignant d'autres informations. Il vous sera demandé un email valide pour

← Voir toute laide

Aide

Résultat

L'essentiel



Les entreprises doivent transmettre leurs résultats au Ministère du Travail via le [formulaire en ligne](#). Toutes les informations nécessaires à la transmission se trouvent sur ce récapitulatif.



L'index doit être publié sur le site internet de l'entreprise déclarante ou en l'absence de site internet, communiqué aux salariés. Les résultats doivent par ailleurs être communiqués au CSE.



Si l'entreprise obtient moins de 75 points, elle devra mettre en oeuvre des mesures de correction lui permettant d'atteindre au moins 75 points dans un délai 3 ans.

Les mesures prises seront définies :

- dans le cadre de la négociation relative à l'égalité professionnelle
- ou à défaut d'accord, par décision unilatérale de l'employeur et après consultation du comité social et économique. Cette décision devra être déposée auprès des services de la Direccte. Elle pourra être intégrée au plan d'action devant être établi à défaut d'accord relatif à l'égalité professionnelle.

Les questions récurrentes

Faut-il publier uniquement l'Index ou également le détail des indicateurs ?

Sur quel site internet l'entreprise doit-elle publier son Index ?

Quelles sont les informations à transmettre au comité social et économique (CSE) ?

Vos informations

Calcul de l'index

- Informations calcul et période de référence
- Effectifs pris en compte

Indicateur

- écart de rémunération
- Indicateur écart de taux d'augmentation
- Indicateur retour congé maternité
- Indicateur hautes rémunérations

Récapitulatif

Déclaration

- Informations entreprise/UES
- Informations déclarant
- Déclaration



pouvoir poursuivre.

